

## HONORAIRES

### Transactions sur Immeubles d'habitations, locaux commerciaux, fonds de commerce, droit au bail (à la charge du mandant) :

Transaction de 1000 € à 100 000 €.....	10% TTC du prix de vente
Transaction de 100 001 € à 180 000 € .....	8% TTC du prix de vente
Transaction de 180 001 € à 350 000 € .....	7% TTC du prix de vente
Transaction de 350 001 à 500 000 € .....	6% TTC du prix de vente
Transaction de 500 001 et + ... Honoraires libres mini .....	5% TTC du prix de vente

### Terrains à bâtir (à la charge du mandant) : 10% TTC du prix de vente

### Locations d'habitations annuelle : (article 5 de la loi du 6 juillet 1989)

Les honoraires de locations sont à partager par moitié entre le propriétaire et le locataire, soit :

#### 1 mois de loyer charges comprises TTC à la charge du locataire correspondant aux :

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail

Honoraires de réalisation de l'état des lieux

#### 1 mois de loyer charges comprises TTC à la charge du propriétaire correspondant aux :

Honoraires d'entremise, de négociation, de visite, de constitution du dossier du locataire, de rédaction du bail et de réalisation de l'état des lieux.

### Location saisonnière :

#### 12% TTC du prix de la location à la période à la charge du propriétaire correspondant aux :

Honoraires de constitution du dossier du locataire et de rédaction de la convention de location, rechercher des locataires, louer et relouer le bien aux clauses et conditions du mandat ou de ses avenants, faire appel à tout concours et ce qu'il jugera utile en vue de commercialiser le bien par tous moyens ; donner et accepter tous congés ; en cas de difficultés demande de résiliation de la location. Aviser immédiatement le mandant afin que les mesures à prendre puissent être décidées d'un commun accord. Encaisser, percevoir tous les acomptes (soit 25% du loyer).

Le solde du ou des loyers, dépôts de garantie, indemnités d'occupation et d'assurances, seront encaissés directement par le mandant.

- **Frais de dossier : 50 € (cinquante euros)** T.T.C., à la charge du preneur pour chaque dossier

### Gestion locative saisonnière :

#### 24% TTC du prix de la location à la période à la charge du propriétaire correspondant à :

12% Honoraires de constitution du dossier du locataire et de rédaction de la convention de location

- rechercher des locataires, louer et relouer le bien.

Honoraires de constitution du dossier du locataire et de rédaction de la convention de location, rechercher des locataires, louer et relouer le bien aux clauses et conditions du mandat ou de ses avenants, faire appel à tout concours et ce qu'il jugera utile en vue de commercialiser le bien par tous moyens ; donner et accepter tous congés ; en cas de difficultés demande de résiliation de la location. Aviser immédiatement le mandant afin que les mesures à prendre puissent être décidées d'un commun accord. Encaisser, percevoir tous les acomptes (soit 25% du loyer).

12% Honoraires de réalisation de l'état des lieux

L'encaissement du solde du ou des loyers, dépôts de garantie (dépôts dont le mandataire demeurera détenteur), indemnités d'occupation

Et d'assurances, provisions seront encaissés directement par le mandataire.

Dresser ou faire dresser tous constats d'état des lieux,

Administrer le bien ci-dessus désigné (en fonction de l'étendue de la mission),

### GESTION DES TRAVAUX :

- faire exécuter tous travaux ou réparations incombant au mandant au titre de son obligation de délivrance ou nécessaires au maintien en bon état

Du logement conformément notamment au descriptif, en aviser rapidement le mandant ; prendre toutes mesures conservatoires ;

- pour tous les autres travaux, les faire exécuter après accord écrit du mandant ;

- s'adjointre le concours d'un maître d'œuvre ou d'un technicien, si le mandataire le juge nécessaire et après accord écrit du mandant ;

- en régler les factures dans la limite des fonds disponibles.

- compléter éventuellement les éléments d'équipement, le matériel et les ustensiles de la location afin que le logement soit au minimum conforme à l'état descriptif et/ou à sa catégorie de classement.

**Frais de dossier : 50 € (cinquante euros)** T.T.C., à la charge du preneur pour chaque dossier

**EN SUS DES HONORAIRES DE LOCATIONS SAISONNIERES :**

**Le traitement administratif des chèques Vacances ANCV** : correspond à un pourcentage de commission sur les montants encaissés, Et un délai de paiement sera exercé.

Le traitement administratif des chèques ANCV, à la charge du mandant : 2% TTC sur les montants encaissés + envoi en RAR à 6,00 €. Un délai de paiement de 21 jours sera exercé.

**Options à charge du propriétaire :**

**Remise en état maison** : Heure de ménage : 28.80 € TTC / H (produits d'entretien inclus)

**Assurance PROPRIETAIRE** : 2,8 % TTC

**Honoraires d'assistance au classement ou au renouvellement du classement du bien**, article D. 324-2 du tourisme : 180,00€ TTC

**Options à charge du locataire :**

- **Ménage final** : prix en fonction de la location entre 40€ et 250 € TTC à l'ordre du prestataire ou du propriétaire.

- **Chauffage en supplément** à partir du 29/09 jusqu'au 28/04 : 20 € à 30€ /semaine TTC

- **Linge** : voir tableau tarif ci-dessous :

Désignation	1 Semaine	2 Semaines
<b>SET 140/160</b> : 1 paire de draps + 2 taies	15,00 €	20,00 €
<b>SET 90</b> : 1 Paire de draps + 1 taie	10,00 €	14,00 €
<b>SET SdB</b> : 1 serviette de bain + 1 serviette de toilette	10,00 €	12,00 €
<b>1 Torchon</b>	1,50 €	2,50 €
<b>PACK 140/160</b> : 1 paire de draps, 2 taies, 2 serviettes de bain, 2 serviettes de toilettes, 1 tapis de bain.	36,00 €	46,00 €
<b>PACK 90</b> : 1 paire de draps, 1 taie, 1 serviette de bain, 1 serviette de toilette, 1 tapis de bain.	21,00 €	29,00 €

- **CHAUFFAGE PISCINE** : Possibilité de chauffer certaines piscines privées hors saison estivale : prix en fonction de la location >> 30.00 €TTC à l'ordre du prestataire ou du propriétaire.

- **ASSURANCE ANNULATION GRITCHEN AFFINITY** : 50.00 € TTC par convention de location à la charge du preneur.

**Prévisionnel de location** au prix de 180.00 € TTC, gratuit dans le cadre d'une signature d'un mandat de location saisonnière ou d'un mandat de gestion locative saisonnière.

**Estimation d'un bien valeur vénale** : au prix de 180.00 € TTC, déduis de la commission dans le cadre d'une vente.

**Expertises** : Prix selon Spécificité.

**NB** : Pourcentage de TVA appliqué selon législation en vigueur.

**SARL SANTI EXPERTIMMO CORSE RT10 (ex RN 198) Entrée nord Solenzara 20145 Solenzara**

**Capital social : 40 000€**

**Mlle Virginie Santi Administrateur de biens**

**Titulaire de la carte : professionnelle N° CPI 2A01 2018 000 036 215**

**Délivrée par la CCI D'AJACCIO ET DE LA CORSE DU SUD portant les mentions :**

- « gestion immobilière », garantie pour un montant de 200 000€

- « transaction sur immeubles et fonds de commerce » garantie pour un montant de 120 000 €

- « prestations touristiques », garanties pour un montant de 40 000€ par la caisse de garantie de l'immobilier FNAIM 89, rue La Boétie 75008 Paris, sous le n° 44316 U

**Titulaire du compte spécial (art 55 du décret du 20 juillet 1972) n°00010087044/11 ouvert auprès de la BNP PARIBAS Porto-Vecchio, 20137 Porto Vecchio**

Honoraires au 01.10.2018

